

Protocole relatif à la définition et la gestion du système d'information géographique appliqué à la protection des forêts contre l'incendie



Direction départementale de l'agriculture et de la forêt



Conseil général du Gard



Service départemental d'incendie et de secours



Agence départementale du Gard

Entre :

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Gard, représentée par sa directrice,

Le Président du Conseil Général du Gard,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard, Etablissement Public Départemental, représenté par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard,

Le Service Départemental de l'Office National des Forêts du Gard, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, représenté par le Chef de l'agence départementale du Gard,

Il est convenu ce qui suit pour la gestion d'un Système d'Information Géographique appliqué à la protection des forêts contre les incendies dans le département du Gard.

Exposé des motifs

Les partenaires départementaux impliqués dans la mise en œuvre des actions du plan départemental de protection des forêts contre les incendies ont créé un système d'information interservice spécialisé dès 1997. Un premier protocole inter service (DDAF – ONF – Conseil général – SDIS) a permis de constituer une base de données sur les équipements (pistes, points d'eau, coupures de combustibles ...) et d'éditer des atlas DFCI et divers outils d'aide à la gestion des équipements de défense des forêts contre les incendies. Ce projet a été mis en œuvre dès 1999, grâce au financement de l'Union européenne et du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne. La solution initiale retenue par les partenaires était basée sur le principe d'une équipe technique (forestier – Sapeur pompier), chargée de l'inventaire des équipements, et d'un administrateur système (DDAF), chargé de la gestion de la base de données et de la diffusion des informations validées. Sur la période 2000 – 2004, les partenaires ont contribué au développement du système d'information :

- Inventaire exhaustif des équipements par relevé GPS
- définition de normes techniques pour les ouvrages DFCI
- sélection des ouvrages qui constituent les réseaux structurants pour chaque massif forestier
- développement et formalisation de procédures de gestion et de mise à jour des informations
- structuration de nouvelles couches d'information relatives aux incendies de forêts,
- diffusion des informations.

Ce projet est au service d'une politique publique de prévention et de maîtrise du risque incendie de forêt. Il constitue un investissement important, matériel, mais surtout en matière de compétence et de savoir faire partagés. Les partenaires de ce projet ont progressivement acquis et validé des méthodes de travail qu'ils souhaitent maintenir et développer sur la base d'un protocole renouvelé. Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies approuvé par le Préfet du Gard pour la période 2005-2011 prévoit cette action (programmes transversaux – action E1 – 4).

Article 1 : objet du protocole

Le présent protocole établit, entre les parties signataires, les principes d'acquisition, de mise à jour, de gestion, d'édition et d'utilisation de données géographiques numériques nécessaires à la mise en œuvre de la politique de protection des forêts contre l'incendie portant sur l'ensemble du département du Gard et sa périphérie, et définies à l'article 2.2.

Les couches de références utilisées par les partenaires devront être les suivantes :

- BD CARTO® V1 structurée V2 « Equipement » de l'IGN,
- les fonds cartographiques numériques 1/25000^{ème} et 1/100000^{ème} de l'IGN
- Les thèmes issus de la BD Carto® de l'IGN (administration - réseau routier - réseau hydrographique - réseau ferré - réseau EDF)

Les signataires du protocole veillent à disposer des licences et droits d'utilisation des fonds cartographiques précités. Toute évolution dans le choix des versions des fonds de référence sera validée par le comité de pilotage .

Article 2 : définition des données objet du protocole

Article 2.1 : Définition des données

Les définitions de référence des équipements de protection des forêts contre les incendies figurent dans les fascicules techniques annexés au plan départemental de protection contre les incendies de forêt en vigueur :

- *Caractéristiques des pistes de défense des forêts contre l'incendie*
- *Caractéristiques des points d'eau normalisés*

Le système d'information concerne l'ensemble des données liées à ces équipements. Un **modèle conceptuel de données DFCI** (cf. annexe) a été élaboré par un groupe de travail constitué de représentant des organismes signataires, sur la base du tronc commun zonal qui s'impose aux SIG départementaux appliqués à la protection des forêts contre les incendies. Il permet aux partenaires d'échanger des données DFCI, en s'affranchissant des contraintes structurelles.

Article 2.2 : Propriété et droit d'usage des données

Les parties signataires attestent que les **données DFCI** définies à l'article 2.2, , sont des données dont elles sont copropriétaires à part égale au regard des textes et règlements en vigueur à la date du présent protocole, notamment l'article L.122-2 du Code de la Propriété Intellectuelle (institué par la loi n° 92-597 du 1^{er} juillet 1992).

En aucune façon, le droit d'usage de ces données ne signifie un quelconque transfert de droit de propriété sur les données concernées. Ces données demeurent la copropriété de leurs propriétaires tant que celles-ci conservent le caractère de leur originalité, telle que cette notion est définie par le Code de la Propriété Intellectuelle.

Toutes les données DFCI désignées à l'article 2.2 circulent à titre gracieux entre les signataires lors des opérations d'acquisition, de mise à jour, d'édition et de diffusion de ces données. Chacune des parties signataires bénéficie donc d'un droit d'usage gratuit de ces données pour l'exercice de ses compétences.

Chaque partenaire est autorisé à mettre à disposition gratuitement tout ou partie des données à un tiers sous réserve :

- que l'utilisation de celles-ci relève d'une mission de service public, ou d'une délégation de service public
- qu'il n'y ait pas d'exploitation commerciale ou grand public de la part du demandeur
- que le bénéficiaire signe l'acte d'engagement figurant en annexe du présent protocole

- que le partenaire respecte le mode de diffusion des champs (diffusable, diffusion restreinte ou non diffusable)
- que l'usage des données soit compatible avec les objectifs de protection des forêts contre l'incendie

Le partenaire responsable de la mise à disposition de ces données fera parvenir une copie de l'acte d'engagement signé à chacun des autres partenaires.

En cas de doute d'un partenaire quant à la mise à disposition de données à un demandeur, l'avis des autres partenaires du protocole sera sollicité. Les cas litigieux pourront être arbitrés à l'occasion de réunion du comité de pilotage.

L'ONF, dans le cadre des prestations commerciales effectuées pour le compte de clients privés ou publics, ne pourra pas facturer le coût des données dont il est dépositaire en tant que membre du protocole.

En cas de défaillance d'un des signataires, son droit d'utilisation de la base de données DFCI est supprimé.

Article 2.3 : Les autres données mises à disposition des signataires

Les partenaires s'engagent à communiquer les données qui figurent à l'annexe 1a et 1b. Cette liste pourra être annuellement révisée dans le cadre du comité de pilotage sans nécessité de mise à jour du protocole. En aucune façon, le droit d'usage de ces données ne signifie un quelconque transfert de droit de propriété.

Article 2.4 : Développements spécifiques et produits dérivés

Les signataires s'engagent à ce que les développements issus de la base de données DFCI et concernant la DFCI soient portés à connaissance des partenaires du protocole et, selon leur intérêt et leur compatibilité technique, puissent être mis à disposition des co-signataires.

Article 3 : pilotage, principes de fonctionnement et évaluation du protocole

Article 3.1 : Comité de pilotage

Sont membres de droit du Comité de Pilotage :

- La Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- Le Chef du Service Départemental de l'ONF ou son représentant,
- Le Président du Conseil Général.

Article 3.2 : Evaluation du Protocole

Une évaluation du protocole a lieu au moins annuellement par le comité de pilotage réuni à l'initiative de l'administrateur. Lors de cette évaluation, sont examinés en priorité les aspects techniques, notamment :

- l'état d'avancement global du projet et le respect des objectifs,
- l'état d'avancement, la modification des atlas, du nombre d'éditions, ...
- les besoins matériels et humains,
- les aspects techniques relatifs à la gestion des données et à leur mise à disposition,
- les procédures de mise à jour,
- la nécessité de faire évoluer certaines caractéristiques techniques,
- les besoins en formation des personnels en charge du SIG DFCI de chaque organisme,
- l'extension du protocole à de nouveaux signataires,
- toute autre question relative au fonctionnement et aux partenariats

Les décisions seront prises par consensus entre les membres signataires ou leurs représentants. A l'issue de chaque évaluation, un compte-rendu de réunion est rédigé par l'administrateur et communiqué à chaque signataire.

Article 3.3 : Groupe technique SIG DFCI

Le groupe technique SIG est composé des agents chargés, dans chaque structure, d'une mission SIG relative à la mise en œuvre du protocole. Une réunion du groupe technique SIG est provoquée dès que le besoin est identifié par l'un de ses membres.

Article 3.4 : Principaux rôles des partenaires

- La DDAF assure les tâches d'**administrateur système** : gestion et administration de la base de données numériques. Elle diffuse régulièrement auprès des signataires et du PôNT (Entente interdépartementale) la base de données et ses mises à jour .
- L'ONF, le SDIS et la DDAF sont **opérateurs système** : récupération et traitement de l'information de base de terrain, préparation et transmission de ces données à l'administrateur.
- L'ONF, le SDIS, le CG et la DDAF sont **utilisateurs des données** fournies par l'administrateur système dans le cadre de l'exercice de leurs compétences respectives.

Article 4 : acquisition, gestion et mise à jour des données

Au delà de la phase d'inventaire initial, les données qui correspondent aux caractéristiques techniques des équipements de protection des forêts contre l'incendie seront mises à jour de façon régulière, ce qui nécessite la mise en place d'une méthodologie de remontée et de validation de l'information .

Article 4.1 : Mise à jour des données DFCI

La méthodologie à suivre, chaque fois qu'une modification est constatée sur le terrain est précisément décrite dans une note technique « **Mise à jour de la base de données DFCI** », validée en comité de pilotage, annexée au plan départemental de protection contre les incendies de forêt en vigueur et annexée au présent protocole. Ce document décrit les rôles de chaque intervenant dans la mise à jour des données.

Article 4.2 : Mise à jour des autres données (autres que les équipements DFCI)

Les partenaires s'engagent à mettre à disposition les mises à jour importantes des autres données. Les mises à jour sont à communiquer à l'administrateur système qui effectuera la diffusion aux autres partenaires.

Article 5 : édition des données

L'édition annuelle des données sera réalisée par l'administrateur sous les formes suivantes :

- Un atlas DFCI départemental qui pourra être édité sur un support papier (classeur au format A3) et/ou mis à disposition sur un Extranet DFCI. Un atlas DFCI se compose des cartes 1/25 000ème de l'IGN, sur lesquelles sont superposées les données DFCI. Le comité de pilotage valide annuellement les thèmes retenus et leur symbolique, les quantités de feuilles à éditer pour chaque services signataires, la procédure d'édition. Les signataires définissent annuellement en comité de pilotage, d'un commun accord, la date de mise en service de l'édition en tenant compte des impératifs techniques de reprographie et de reliure.
- Un Cd-Rom contenant :
 - dernière version des données de la base DFCI aux formats numériques lisibles par les logiciels SIG
 - modèle conceptuel de la base des données
 - autres données disponibles dans chaque organisme et mises à disposition à titre gracieux des signataires (cf. article 2.4)

Les modalités de production et de diffusion sur d'autres supports seront, selon les besoins et les évolutions technologiques, définies par le comité de pilotage.

Article 6 : modalités financières

Les partenaires, signataires du présent document, se chargent de la préparation annuelle du budget nécessaire à la mise en œuvre du protocole (fonctionnement – investissement). Les engagements financiers seront ensuite arrêtés annuellement, après présentation et acceptation par les instances décisionnelles respectives de chacun des partenaires.

Article 7 : durée du protocole et cas de résiliation

Le protocole est valable à compter de la date de sa signature, pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le protocole pourra être résilié de façon anticipée dans les cas suivants :

- d'un commun accord,
- en cas de disparition de l'une des parties ,
- en cas de manquements graves de l'une des parties signataires à ses obligations contractuelles définies par le présent protocole,
- à la demande motivée d'une des parties signataires copropriétaires des données DFCI.

Article 8 : litiges

Tout cas de litige fera l'objet d'une lettre envoyée par l'une des parties signataires aux autres en recommandé avec accusé de réception en vue d'un accord amiable. En cas de litige persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal compétent.

Article 9 : extension des effets du protocole à de nouveaux signataires

Le présent protocole est ouvert à des signataires nouveaux, sous réserve de se conformer aux dispositions du présent protocole, et après accord du Comité de Pilotage.

Fait à Nîmes, en quatre exemplaires originaux, le 08/08/07

Le Président du Conseil
général

La directrice
départementale de
l'agriculture et de la forêt
Office Départemental de
l'Agriculture et de la Forêt,
SIGREF

Le directeur du service
départemental
d'incendie et de secours

Le directeur de l'agence
départementale de l'office
national des forêts

Pour le Président du Conseil Général du Gard
et par délégation
Le Vice-Président

Jean Vidal

Mireille JOURGET

Liste des annexes

- **Annexe 1** : données mises à disposition par les partenaires
- **Annexe 2** : Structure des fichiers de la BD DFCI du Gard (Modèle conceptuel des données) en vigueur à la signature du protocole
- **Annexe 3** : Note technique « Mise à jour de la base de données DFCI » en vigueur à la signature du protocole
- **Annexe 4** : acte d'engagement de mise a disposition de fichiers

Annexe 1 : données mises à disposition par les partenaires

A/ Les autres données disponibles, mises à jour par chaque organisme, et mises à disposition à titre gracieux des signataires dans le cadre du Protocole

Organismes	Autres données disponibles	Diffusion hors partenaires
SDIS	<ul style="list-style-type: none"> - Le carroyage DFCI - Hydrants urbains et péri-urbains - Limites des groupements territoriaux - Limites des secteurs d'intervention CIS 	Diffusable Diffusion restreinte Diffusable Diffusable
DDAF	<ul style="list-style-type: none"> - Groupements de communes - Carnet d'adresse des groupements de communes - Zones d'intervention des correspondants appui technique - Bassins et massifs DFCI - Secteur de patrouille DFCI - Secteur de patrouille des Dangels - Secteur prioritaire de patrouille des Dangels - Coupures de combustible : axes et relevés - Départs et contours des feux de forêt - Les tronçons de routes nationales débroussaillés - Travaux engagés sur les pistes DFCI - Dépôts résiduels issus de l'activité charbonnière - Relief 	Diffusion restreinte Diffusion restreinte Diffusion restreinte Diffusable Diffusable Diffusable Diffusable Diffusable Diffusable Diffusable Non diffusable Diffusion restreinte Non diffusable
ONF	<ul style="list-style-type: none"> - Les limites de forêts qui relèvent du régime forestier 	Diffusable
CG	<ul style="list-style-type: none"> - Le réseau des chemins de randonnées - Les tronçons de routes départementales débroussaillés - Les travaux d'entretien de la bande débroussaillée sur les pistes 	Diffusable Diffusable Non diffusable

B/ Les autres données disponibles et mises à disposition des signataires sous certaines conditions

- Le Modèle Numérique de Terrain de l'IGN, disponible au CG (SDIS 30 et à la DDAF).
La diffusion de documents numériques ne peut se faire sans accord express et écrit de l'IGN (Extrait de la convention mono-utilisateur IGN).

Annexe 4 : acte d'engagement pour la mise a disposition de fichiers extraits de la base de données DFCl du département du Gard

La DDAF, l'ONF, le SDIS et le Conseil Général du Gard ont constitué une base de données appliqué à la protection des forêts contre les incendies dont ils sont copropriétaires à parts égales. D'un commun accord, chacun de ces acteurs est autorisé à mettre à disposition gratuitement tout ou partie de ces fichiers à un bénéficiaire extérieur, sous réserve de respecter les conditions de l'article 2.2 du protocole relatif à la définition et la gestion du système d'information géographique appliqué à la protection des forêts contre l'incendie et sur la base de la signature d'un acte d'engagement.

La Direction Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Gard (1)
Le service départemental du Gard de l'Office National de la Forêt (1)
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard (1)
Le Conseil Général du Gard (1)
(1) rayer la mention inutile

Ci-après désigné « le partenaire »,

Autorise la mise à disposition au bénéficiaire suivant :

Nom, raison sociale
.....
Siège social
.....
N° de SIRET
.....
Code juridique de l'établissement
.....

Ci-après désigné « le bénéficiaire »,

Des fichiers suivants extraits de la base données DFCl du département du Gard :

- ⇒ Thèmes :
- ⇒ Date de validité des données :
- ⇒ Version utilisateur administrateur

Pour l'étude (Titre et type) :

Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par le dépositaire du présent acte d'engagement.

Par le présent acte, le bénéficiaire :

- 1) reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature du présent acte,
- 2) s'engage à n'exploiter ces fichiers sous toute forme et sous tout support, que pour autant que cette exploitation est strictement liée et s'exerce pour les seuls besoins de ses missions de service public, ou de délégation de mission de service public dans le cadre d'une prestation, et s'interdit tout autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent,
- 3) s'engage à détruire les fichiers et tout document dérivé de ces fichiers qu'il n'aurait pas eu à restituer au partenaire pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat d'une prestation, et à n'en conserver aucune copie,
- 4) s'interdit notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse du partenaire,
- 5) reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard du partenaire.

Fait à, le

Le bénéficiaire (nom et qualité)

Signature

